



10 janvier 2019

CIRCULAIRE CTOI 2019-01

Madame/Monsieur,

DIFFUSION DES ESTIMATIONS D'ALLOCATIONS ET DES INFORMATIONS CONNEXES

À sa 22e Session, la Commission a convenu d'un Programme de travail consolidé pour l'allocation des opportunités de pêche (2018-19) qui comprenait l'exigence de recruter un consultant indépendant chargé d'élaborer des modèles d'allocation basés sur les estimations des historiques de captures, tel que décrit à l'Appendice 6 du rapport de la réunion ([IOTC-2018-S22-R](#)). Un consultant a par la suite été recruté à l'issue d'un vote des États membres (<http://www.iotc.org/news/selection-consultant-develop-allocation-models>).

Afin de rendre le processus de modélisation de l'allocation le plus transparent possible, le Secrétariat a créé une page spéciale sur le site web de la CTOI, consacrée aux questions d'allocation. Vous trouverez des détails sur <http://www.iotc.org/allocation-estimations>. Toutes les mises à jour du processus, y compris les estimations et les clés correspondantes, seront téléchargées sur cette plateforme pour tenir tous les États membres informés.

N'hésitez pas à contacter le Secrétariat pour toute question relative à cette question.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.